

RCS : BREST Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 D 00293 Numéro SIREN : 803 162 148 Nom ou dénomination : 79
--

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2024 sous le numéro de dépôt 2401

Le VINGT SEPT JANVIER 2023

CESSION DE PART
CHARDONNET/ROLLAND

GBG / GBG /

100316201

100316201
GBG/GBG/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE VINGT SEPT JANVIER**

A PLOUGASNOU (Finistère), au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Gwenaëlle BERROU-GORIOUX, soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle " Gwenaëlle BERROU-GORIOUX, Notaire associé ", titulaire d'un Office Notarial à PLOUGASNOU (Finistère), 22 rue François Charles et titulaire d'un Bureau annexe à LANMEUR (Finistère),

A reçu le présent acte contenant CESSIION DE PARTS DE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE, à la requête de :

Monsieur Yoann **CHARDONNET**, demeurant à LOCQUIREC (29241) 79 route de Morlaix.

Né à BREST (29200) le 05 Mai 1989.

Célibataire.

Lié par un pacte civil de solidarité avec Céleste DIAZ CARVAJAL à la Mairie de LOCQUIREC .

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale

Ci-après dénommé aux présentes sous le vocable le **CEDANT**.

D'UNE PART

Monsieur Tugdual **ROLLAND**, demeurant à LOCQUIREC (29241) 3B venelle de la Douane.

Né à LANNION (22300) le 1^{er} juin 1995,

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale

Ci-après dénommé aux présentes sous le vocable le **CESSIONNAIRE**.

D'AUTRE PART

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

CEDANT

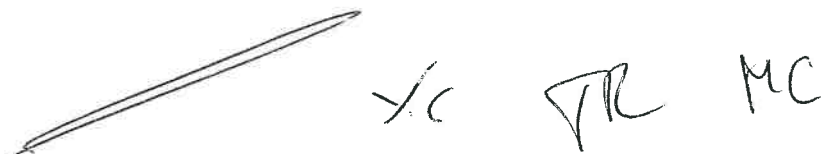
Carte nationale d'identité.

- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

CESSIONNAIRE

- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

The block contains three handwritten signatures. On the left is a long, horizontal, slightly wavy line. In the middle is a signature that appears to be 'YC'. On the right is a signature that appears to be 'MC'.

EXPOSE

Les parties ont préalablement exposé ce qui suit :

DESIGNATION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte sous signature privée, en date du 24 Juin 2014 enregistré au SIE de MORLAIX le 25 Juin 2014, bordereau 2014/647 Case N°3, il a été constitué une **Société Civile Immobilière dénommée « 79 »** ayant son siège social à LOCQUIREC (29241), 2 route de Plestin, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BREST (29200) , sous le numéro 803 162 148, depuis le 26 juin 2014 .

Les associés sont :

Madame Laurence Yvonne Francette **MAJOIE**, épouse divorcée de Monsieur Yannick ROLLAND aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BREST le 14 Décembre 2016, demeurant à LOCQUIREC (29241) 2 route de Plestin.

Née le 18 Février 1966 à NEUILLY SUR SEINE (92200)

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Tugdual **ROLLAND**, demeurant à LOCQUIREC (29241)

3B venelle de la Douane

Né à LANNION (22300) le 1^{er} juin 1995,

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale

Monsieur Yoann **CHARDONNET**, demeurant à LOCQUIEC (29241) 79 route de Morlaix.

Né à BREST (29200) le 05 Mai 1989.

Lié par un pacte civil de solidarité avec Céleste DIAZ CARVAJAL à la Mairie de LOCQUIREC .

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale

Le gérant est

Monsieur Tugdual **ROLLAND**, demeurant à LOCQUIREC (29241)

3B venelle de la Douane

Né à LANNION (22300) le 1^{er} juin 1995,

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale

CAPITAL SOCIAL

Le capital social a été fixé à la somme de 900,00 Euros, divisé en 100 parts, de 9,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 100, intégralement libérées et réparties entre les associés de la façon suivante :

Madame Laurence **MAJOIE** : 48 parts de N° 1 à 48

48






Monsieur Tugdual **ROLLAND** : 51 part N°49 à 99
 Monsieur Yoann **CHARDONNET** 1 part N°100
 TOTAL DES PARTS

51
1
 100

STATUTS

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité n'ont subi une modification à ce jour à l'exception :

Cession par Monsieur Yannick **ROLLAND** de ses 24 parts sociales au profit de Madame Laurence **MAJOIE** aux termes d'un acte sous seing privés le 14 Décembre 2016.

Les statuts ont été mis à jour suite à l'Assemblée Générale du 16 Janvier 2017.

Cession par Monsieur Tugdual **ROLLAND** d'un part sociale à Monsieur Yoann **CHARDONNET** aux termes d'un acte sous seing privés le 12 Février 2019.

Les statuts ont été mis à jour suite à l'Assemblée Générale du 12 Février 2019.

Un extrait K bis en date du 09 Janvier 2023 de la Société Civile Immobilière « 79 » est ci-après annexée.

REGIME FISCAL ACTUEL

La société a opté pour l'impôt sur les sociétés à ce jour.

ORIGINE DE PROPRIETE DES DROITS SOCIAUX CEDES

Les parts ci-après cédées appartiennent au **CEDANT** suite à la cession par Monsieur Tugdual **ROLLAND** aux termes d'un acte sous seing privés le 12 Février 2019.

CLAUSE D'AGREMENT-DISPENSE D'AGREMENT

Aux termes de l'article 13 des statuts-paragraphe cession entre vifs , et conformément aux dispositions de l'article 1861 alinéa 2 du Code civil, la part numérotées 100 appartenant à Monsieur Yoann **CHARDONNET** est librement cessible entre associés ce qui est le cas du **CESSIONNAIRE**.

En conséquence, la présente cession n'est pas soumise à agrément.

(Extrait de l'article 13 des statuts CESSION ET TRANSMISSION DE PARTS SOCIALES 1-Cession entre vifs (...)

« (...) Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous. Toutefois seront dispensées d'agrément les cessions consenties à des associés ou au conjoint de l'un d'eux ou à des ascendants ou descendants du cédant (...) »

IMMEUBLE(S) DETENU(S) PAR LA SOCIETE

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A LOCQUIREC (FINISTÈRE) 29241 79 Route de Morlaix,

Dans un ensemble immobilier sis audit lieu composé de :

AU REZ DE CHAUSSEE :

Lot numéro UN (N°1) : un local commercial
Lot numéro DEUX (N°2) un appartement.

A L'ETAGE :

Lot numéro TROIS (N°3) : un appartement
Lot numéro QUATRE (N°4) : un appartement.

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
A	1090	79 rte de morlaix	00 ha 09 a 42 ca	sol

DANS LE BATIMENT UNIQUE :

Lot n°3 Dans le bâtiment unique, au 1^{er} étage, porte gauche, un appartement de type T3 comprenant : un salon-salle à manger avec coin cuisine, deux chambres, une salle de douche, un WC, une entrée avec placards, la jouissance privative d'une terrasse,

Et les trois cent seize millièmes des parties communes générales,
Ci..... 316/1.000èmes

Lot n°4 Dans le bâtiment unique, au 1^{er} étage, porte droite, un appartement de type T1 comprenant : un séjour avec coin cuisine, une salle de douche avec W.C., une entrée avec placard, la jouissance privative d'une terrasse,

Et les cent trente-huit millièmes des parties communes générales,
Ci.....138/1.000èmes

Partie Commune spéciale

Aux LOTS NUMEROS DEUX, TROIS et QUATRE (N°2, N°3 et N°4)

L'accès situé au Sud (Sud Est et Sud-Ouest) de de la parcelle cadastrée AY N°20 sera à usage particulier, exclusif et privatif des lots numéro deux (N°2), lot numéro trois (N°3) et lot numéro quatre (N°4) destinés à usage d'habitation.

Tel que le bien existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un état hypothécaire des biens susdésignés est ci-après annexée.

Ceci exposé, il est passé à la cession.

CESSION

Le **CEDANT** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, 1 part sociale, numérotée 100 qu'il détient dans la société civile immobilière 79.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour.

 NC
X.C. - D.

Dès cette date, il en aura la jouissance par la possession réelle. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, étant toutefois entendu que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

Le **CESSIONNAIRE** aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.

Les revenus des parts sociales cédées au titre de l'exercice social actuellement en cours seront répartis au prorata temporis entre le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE**.

Un résultat intermédiaire a été arrêté entre les parties en vue de déterminer la quote-part entre **CEDANT** et **CESSIONNAIRE**. Une copie de ce résultat est annexée.

La quote-part du résultat courant de l'exercice attachée aux parts cédées sera imposable en totalité entre les mains du seul **CESSIONNAIRE**, en sa qualité d'associé présent à la clôture de l'exercice. Il a été, en conséquence, tenu compte dans le prix de cession de la fraction du bénéfice de l'exercice revenant au **CEDANT**, qu'il soit déjà prélevé en tout ou partie, et de la charge fiscale incombant au **CESSIONNAIRE** à ce titre.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **DIX-HUIT EUROS (18,00 EUR)**

Dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le **CESSIONNAIRE** a payé le prix ci-dessus exprimé comptant, antérieurement aux présentes et en dehors de la comptabilité de l'Office Notarial.

Ainsi que le **CEDANT** le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

ORIGINE DES FONDS

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir effectué le paiement du prix au moyen de ses fonds personnels.

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

Le notaire a indiqué dès avant ce jour au **CESSIONNAIRE** qu'une convention de garantie de passif sert à traiter les difficultés surgissant postérieurement à la cession, mais dont l'origine relève de la gestion des dirigeants en fonction avant la cession.

La présente cession est acceptée par le **CESSIONNAIRE** sans garantie de passif de la part du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir été averti des conséquences de l'absence de garantie de passif et des risques encourus

SEQUESTRE

Aucun séquestre n'a été convenu entre les parties.

ABSENCE DE CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Il n'existe pas de compte-courant au nom du **CEDANT**.

DISPENSE DE SIGNIFICATION – OPPOSABILITE

Au présent acte, intervient Monsieur Tugdual **ROLLAND** susnommé, **agissant en sa qualité de** gérant de la société émettrice des parts cédées, lequel déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties :

- que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la cession ;
- accepter la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

Cette cession, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 1865 du Code civil, n'est opposable aux tiers qu'après publication des statuts modifiés au registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique.

Cette formalité sera effectuée par le notaire soussigné.

INTERVENTION DE Madame Laurence MAJOIE

Madame Laurence Yvonne Francette **MAJOIE**, épouse divorcée de Monsieur Yannick **ROLLAND** aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BREST le 14 Décembre 2016, demeurant à LOCQUIREC (29241) 2 route de Plestin.

Née le 18 Février 1966 à NEUILLY SUR SEINE (92200)

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale,

A ce jour non présente mais représentée par Madame Marine **CORDIER**, notaire stagiaire, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 26 janvier 2023 demeurée ci-après annexée au présentes après mentions,

Laquelle prend acte de la présente et décide de modifier la répartition du capital social de la Société Civile Immobilière « 79 » suite à la présente cession.

MODIFICATION DE LA REPARTITION DES TITRES SOCIAUX

Tous les associés étant présents ou représentés, ils décident à l'unanimité de modifier la répartition des parts sociales au sein des statuts de la société en conséquence de la cession qui précède.

Les statuts sont modifiés comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENTS EUROS (900,00 EUR) et il est divisé en CENT (100) parts sociales de NEUF EUROS (9,00 EUR) chacune, entièrement libérées, numérotées de UN (1) à CENT (100), et attribuées conformément à la répartition suivante.

TABLEAU DE REPARTITION

Titulaire	Parts	Numéros affectés
Madame Laurence MAJOIE	48	1 à 48
Monsieur Tugdual ROLLAND	52	49 à 100 inclus

FORMALITES RELATIVES A LA MODIFICATION DES STATUTS

Conformément à l'obligation édictée à l'article R 123-89 du Code de commerce, le notaire soussigné fera publier la modification des statuts dans un support d'annonces légales et au greffe du tribunal de commerce compétent par l'intermédiaire du guichet unique, aux frais du **CESSIONNAIRE**.

(Signature) Y.C. 7R NC

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est consentie de part et d'autre sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

DECLARATIONS

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** déclarent chacun en ce qui le concerne :

- que son état est celui indiqué en tête des présentes ;
- avoir la pleine capacité pour s'engager aux présentes ;
- contracter en pleine connaissance de cause ;
- ne pas avoir fait ni faire l'objet d'une mesure telle que règlement amiable ou liquidation judiciaire.

Le **CEDANT** déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**, et qu'aucun créancier soit de la société, soit du **CEDANT**, n'a demandé que les parts de la société présentement cédées soient nanties à son profit.

MISE A JOUR DES STATUTS

Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes.

FORMALITES - ENREGISTREMENT

Dépôt au greffe du tribunal de commerce via le guichet unique

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé par l'intermédiaire du guichet unique au greffe du tribunal de commerce de BREST auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Enregistrement

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le **CEDANT** déclare :

- que les titres sociaux cédés n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code général des impôts ;
- que la société est à prépondérance immobilière ;
- que les droits applicables à la présente cession sont ceux définis à l'article 726 I - 2° - du Code général des impôts.

Le **CESSIONNAIRE** déclare que l'assiette des droits de mutation est de DIX-HUIT EUROS (18,00 EUR).

DROITS

Droits : 18 Euros X 5% = 16,20 Euros
Minimum : 25 EUROS

PLUS-VALUES

Le **CEDANT** relève du régime d'imposition des plus-values de cessions de valeurs mobilières et droits sociaux défini aux articles 150-0 A et suivants du Code général des impôts.

Il déclare en outre que son domicile fiscal est celui indiqué en tête des présentes, et qu'il dépend du service des impôts dont l'adresse est la suivante : MORLAIX (29600) Place du Pouliet

FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge du **CEDANT**.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la Société Civile Immobilière "79" .

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Aux termes des dispositions de l'article L 561-2-2 du Code monétaire et financier et du décret numéro 2017-1094 du 12 juin 2017 ainsi que de l'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020, la société devra déposer lors de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés les informations relatives aux "bénéficiaires effectifs" ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'ils exercent sur la société.

La définition du "bénéficiaire effectif" est la suivante : il s'agit de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction et de gestion au sein de la société.

Dans la mesure où la présente opération entraînera la création d'un nouveau bénéficiaire effectif tel que défini ci-dessus, celui-ci est informé que la sanction du non-respect de cette obligation est le défaut de dépôt du document relatif au bénéficiaire effectif ou le dépôt d'informations inexactes ou incomplètes est puni de six



Y. C

TR

MC

mois d'emprisonnement et de 7.500 euros amende (soit 37.500 euros pour les personnes morales) en application de l'article L 561-49 du Code monétaire et financier.

Les personnes physiques déclarées coupables de l'infraction encourent également les peines d'interdiction de gérer ou de privation partielle des droits civils et civiques (article 131-26 et 131-27 du Code pénal).

Les peines complémentaires figurant aux alinéas 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 9° de l'article 131-39 du Code pénal sont par ailleurs applicables aux personnes morales : dissolution, placement sous surveillance judiciaire, exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, interdiction temporaire ou définitive de procéder à une offre au public des titres financiers ou de faire admettre ses titres aux négociations sur un marché réglementé, affichage de la décision prononcée ou sa diffusion par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

 X. C. XR MC

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur onze pages

Comprenant

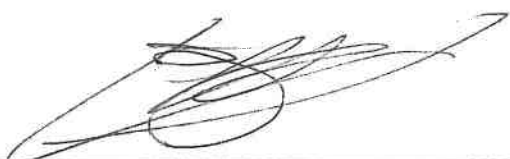
- renvoi approuvé : *par*
- blanc barré : *par*
- ligne entière rayée : *par*
- nombre rayé : *par*
- mot rayé : *par*

Paraphes

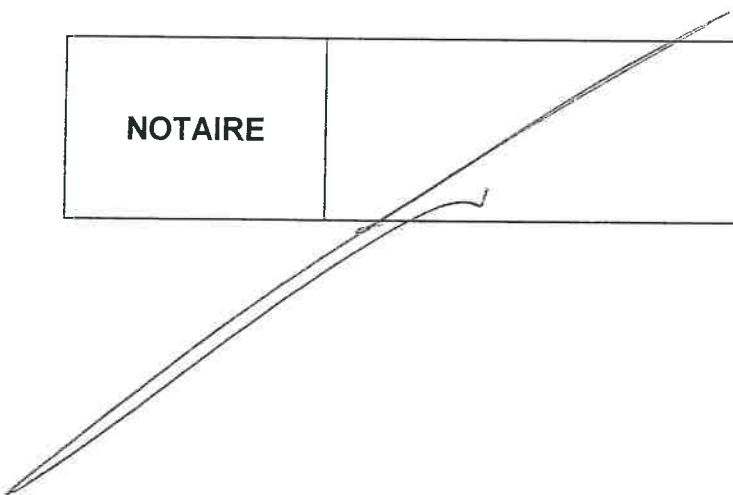
Y. C. TC TR

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

Mr Yoann CHARDONNET	
Mr Tugdual ROLLAND	

Mme Marine CORDIER représentant Mme MAJOIE	
---	--

NOTAIRE	
----------------	--

SUIVENT LES SIGNATURES

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 11 pages, sans renvoi ni mot nul.

En marge se trouve la mention suivante :

Enregistré au : S.P.F.E. DE BREST 1

Le 27/02/2023 Bordereau n°2023 N 00470

